

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc197033-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE B05 AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE 2017 AU FINANCEMENT DE
L'HÉBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PAR LE FJT
MANTES VAL DE SEINE DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS
CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE PAR DÉCISION JUDICIAIRE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé, notamment son article 45 précisant la participation du département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 juin 2016 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Foyer de Jeunes Travailleurs » Mantes Val de Seine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution, au titre de la politique départementale de protection de l'enfance, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens liant le Conseil Département et l'association FJT Mantes Val de Seine, d'une subvention de fonctionnement à l'association de Foyer de Jeunes Travailleurs Mantes Val de Seine pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 d'un montant de 460 000 euros, relative à la mise en œuvre d'actions visant l'accueil et l'hébergement de mineurs non accompagnés.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget départemental 2017 et suivant.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

CONTRIBUTION DÉPARTEMENTALE 2017 AU FINANCEMENT DE L'HÉBERGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PAR LE FJT MANTES VAL DE SEINE DES MINEURS ÉTRANGERS NON ACCOMPAGNÉS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE PAR DÉCISION JUDICIAIRE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (6) : Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive.